

Le magazine ÉDITION NUMÉRIQUE
scribe



ADMO
STIMULER L'EXCELLENCE

La source d'information par excellence des directeurs municipaux du Québec

Février 2021 • Volume 46 • N° 1

DOSSIER
Transport lourd



FORMATIONS

Hiver et printemps 2021

SIGNALISATION

Le nerf de la guerre

DOSSIER

Chiens dangereux



La Mutuelle
des municipalités
du Québec

LA SEULE MUTUELLE D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ DU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS



LA MMQ DÉTIENT UNE **EXPERTISE INÉGALÉE** EN GESTION DES RISQUES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais :

- › Soutien technique à distance.
- › Formations, webinaires et outils favorisant la saine gestion des risques municipaux.
- › Inspection en sécurité incendie et des lieux.
- › Inspection des installations électriques et thermographie préventive.
- › Mentorat et visite préventive.



INFORMEZ-VOUS
mutuellemmq.com

1 866 662-0661



TABLE DES MATIÈRES

Février 2021 | Volume 46 | Numéro 1

- | | |
|---|---|
| <p>4 Mot de la présidente
Une année remplie de défis</p> <p>6 Projets ADMQ
Nouveautés 2021</p> <p>8 Actualité
Manuel de la présentation de l'information financière municipale
Guide sur les critères de qualité
La grande Webdiffusion gestion municipale présentée par la MMQ
Site québécois de gestion d'actifs dédié aux municipalités
Élections municipales 2021</p> <p>10 Dossier Transport lourd
Pour une meilleure cohabitation

Se concerter pour trouver des solutions

Des voies ferrées sécuritaires

L'affichage numérique gagne du terrain

La signalisation, le nerf de la guerre</p> <p>18 Formation et perfectionnement
Formations hiver et printemps 2021</p> <p>23 Dossier Chiens dangereux
Un défi de taille pour les municipalités

Un pas dans la bonne direction

Beaucoup de retards dans l'adoption du règlement

Un processus rigoureux à mettre en place</p> | <p>28 Réponse de l'expert
Deuxième soumissionnaire conforme: ce n'est pas terminé tant que ce n'est pas fini!</p> <p>29 Chronique Juridique</p> <p>31 Chronique Santé et Sécurité</p> <p>33 Chronique MMQ</p> <p>34 Chronique Hydro-Québec</p> <p>36 Chronique Fiscalité</p> <p>37 Chronique Gestion des actifs</p> <p>38 Chronique FQM Assurances
Assurance collective</p> |
|---|---|



ADMQ
STIMULER L'EXCELLENCE

Association des
directeurs municipaux
du Québec

FORMER. INFORMER. PERFORMER.

400, boul. Jean-Lesage,
Hall est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1
418 647-4518 | admq.qc.ca |

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Rédaction
ADMQ
Fernández relations publiques

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Perfection Design communication

Publicité
Nathalie Martineau, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 0707-277X

NOTE IMPORTANTE

Pour une navigation et une consultation optimales, il est recommandé d'utiliser les navigateurs FIREFOX ou Google CHROME.

Tous les titres d'articles de cette page cachent des hyperliens qui renvoient au texte.

Toutes les annonces de ce numéro renferment des hyperliens.

UNE ANNÉE REMPLE DE DÉFIS

Ouf! Quelle année intense nous venons de passer! Pour la traverser, il aura fallu nous adapter sur le plan aussi bien personnel que professionnel. Maintenant que 2020 est derrière nous, il est temps de nous réinventer et d'offrir de nouveaux services et outils aux gestionnaires municipaux.

Bien entendu, 2021 s'annonce d'ores et déjà chargée, notamment avec la période électorale, qui apporte toujours son lot de changements, de travail et d'ajustements. Dans ce contexte, l'ADMQ sera présente pour accompagner les gestionnaires municipaux du Québec dans les différentes responsabilités qui leur incombent.

De plus, notre association, véritable leader en formation municipale pour les gestionnaires municipaux, rendra disponibles plus de 50 formations durant l'année. Que ce soit des webinaires, des classes virtuelles de six heures ou des Rendez-vous techniques d'une heure, l'ADMQ s'assurera de répondre à tous les besoins des gestionnaires municipaux. En plus des différentes formations, le programme DMA, unique au Québec, est toujours disponible. Il est conçu pour les directeurs généraux, les secrétaires-trésoriers, les greffiers et leurs adjoints. Arborant les plus hauts standards de qualité, ce programme compte six cours de certification et six cours de spécialisation pouvant être suivis à la carte. Vous pouvez donc choisir ceux qui vous intéressent! Sachez toutefois que la réussite des six cours de certification mène à l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA).

« **NOTRE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE
EST DISPONIBLE POUR ACCOMPAGNER,
POUR OUTILLER ET POUR INFORMER
NOS MEMBRES : NOUS SOMMES LÀ
POUR NOS MEMBRES!** »

L'ADMQ a pour objectif d'accompagner les nouveaux DG qui sont en fonction et de former la relève. Nous avons déjà développé la formation ABC/DG, une activité incontournable pour les gestionnaires municipaux qui détiennent moins de trois ans d'expérience dans le domaine, en plus d'être gratuite pour les membres de l'ADMQ! Elle traite de nombreux sujets afin d'offrir une base solide de connaissances. Cette année, nous lancerons « ABC/DG intermédiaire » pour les gestionnaires qui ont entre quatre et huit ans d'expérience. Cette formation sera présentée par une avocate expérimentée ainsi qu'une conseillère dans l'équipe de soutien aux membres ayant plus de 20 ans d'expérience en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière.



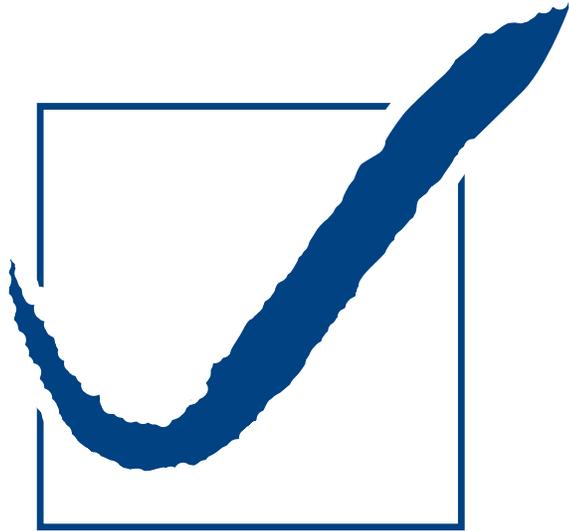
Sophie Antaya
Présidente, ADMQ,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière, Boischatel

En tant que référence en gestion municipale, l'ADMQ sera de nouveau présente cette année sur plusieurs comités techniques pour l'analyse de projets de loi et de règlement. Elle continuera aussi à aider ses membres. Notre équipe expérimentée est disponible pour les accompagner, les outiller et les informer; nous sommes là pour nos membres!

Je termine en vous invitant à renouveler votre adhésion, si ce n'est déjà fait, ou à adhérer à la plus grande association de gestionnaires municipaux, présente dans toutes les régions du Québec. Au plaisir de vous compter parmi nous en 2021! ■

A handwritten signature in black ink that reads 'Sophie Antaya' with a long horizontal flourish extending to the right.

Sophie Antaya
Présidente, ADMQ



Campagne 2021
**Renouvellement
et adhésion**

L'ADMQ, *c'est mon choix*

soutien en gestion municipale • outils pratiques • formation • réseautage • documentation • bulletin juridique

L'ADMQ, c'est aussi :



Un soutien technique et personnalisé offert par une équipe expérimentée en gestion municipale ainsi qu'un programme d'aide aux membres



Des formations conçues sur mesure pour les gestionnaires municipaux



De l'information sur l'actualité municipale (tout ce que vous devez savoir sur les obligations et les nouveautés législatives)



Des documents de travail types (fiches techniques et pratiques, guides, modèles de résolutions), etc.



Analyse technique des projets de loi et de règlement gouvernementaux et production d'outils en conséquence



Des occasions de réseautage entre collègues

Faites partie de la plus grande association de gestionnaires municipaux présente dans toutes les régions du Québec

Renouvelez avant le 31 mars 2021,
pour continuer à profiter de tous les avantages
d'être membre ADMQ. admq.qc.ca

Nouveautés 2021



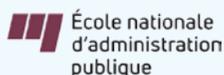
Gestionnaires des municipalités bilingues

L'ADMQ offrira un soutien personnalisé aux gestionnaires municipaux des communautés d'expression anglaise. Outre le service de soutien et d'accompagnement technique, des formations et des outils pratiques seront disponibles en version anglaise. Le projet est financé par le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise.

Microprogramme

École nationale d'administration publique

L'ENAP, en collaboration avec l'ADMQ, procède au lancement d'un microprogramme de deuxième cycle de trois cours en gestion municipale, conçu sur mesure pour les gestionnaires municipaux.



Cette formation virtuelle s'adresse aux directeurs généraux et aux secrétaires-trésoriers ayant entre quatre et huit années d'expérience dans la fonction. Elle permet aux gestionnaires municipaux d'approfondir la pratique des connaissances essentielles à leur travail. En collaboration avec La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Soutien pour les présidents d'élection

Dans le cadre de leur fonction comme président d'élection, les membres de l'ADMQ pourront bénéficier d'un service téléphonique de soutien offert en collaboration avec Dunton Rainville.



Mise en place pour favoriser les discussions entre les gestionnaires municipaux d'une même région, cette nouvelle activité, entièrement gratuite pour les membres réguliers de l'ADMQ, se déroule sur l'heure du dîner. Elle est animée par des avocats de la firme Lavery. Différents sujets touchant la fonction de directeur général et de secrétaire-trésorier sont proposés pour stimuler les échanges sur la fonction.

50

formations virtuelles

Nouvelles formations

Dans les prochaines semaines, l'ADMQ présentera plus de 50 formations virtuelles de qualité. Que ce soit des webinaires, des classes virtuelles de six heures ou des Rendez-vous techniques d'une heure, l'ADMQ s'assurera de répondre aux différents besoins des gestionnaires municipaux.



Balado

L'ADMQ lancera en cours d'année son tout premier balado en gestion municipale.



Nouveaux outils

Des documents de travail types (fiches techniques et pratiques, guides, modèles de résolutions, etc.) seront offerts tout au long de l'année selon l'actualité.



Congrès virtuel

La Grande Webdiffusion en gestion municipale présentée par la MMQ sera de retour, mais en formule bonifiée. L'événement aura lieu les 15, 16 et 17 juin.



Reconnaissance d'établissement d'enseignement

Leader en formation de gestion municipale, l'ADMQ a maintenant le titre d'établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec. Par conséquent, certains avantages relatifs à l'impôt pourraient être possibles pour l'apprenant. Communiquez avec nous pour plus d'informations.

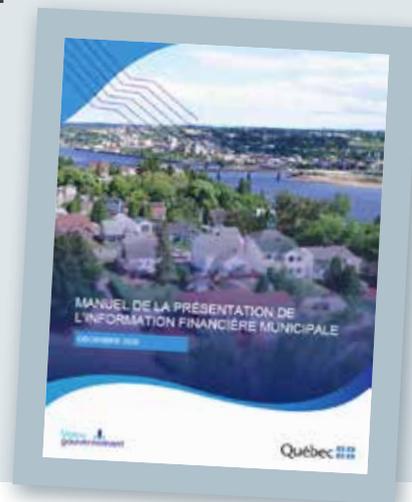
MANUEL DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE MUNICIPALE

La mise à jour 2020 du Manuel de la présentation de l'information financière municipale est maintenant disponible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mise à jour comprend une nouvelle annexe portant sur le traitement comptable d'un regroupement de municipalités.

Un résumé de la mise à jour présentant l'ensemble des modifications apportées au Manuel est également disponible sur le site Web du MAMH.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>



LA GRANDE WEBDIFFUSION GESTION MUNICIPALE PRÉSENTÉE PAR LA MMQ

À la suite du franc succès de la première édition de La grande Webdiffusion gestion municipale, nous sommes fiers de vous annoncer que le congrès virtuel de l'ADMQ sera de retour cette année dans une formule bonifiée. Vous pouvez d'ores et déjà réserver les 15, 16 et 17 juin prochain. L'équipe finalise actuellement la programmation, et nous pouvons

affirmer qu'il y aura non seulement plus de choix de formations, mais aussi des remises de prix pour les groupes suivants:

- Diplômes pour les DMA;
- Prix Excellence en formation;
- Années d'engagement municipal;
- Prix Mérites ADMQ.

Les prix Mérites sont remis aux membres qui se sont particulièrement distingués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous vous invitons à inscrire votre candidature ou celle d'un collègue dès maintenant en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site Internet de l'ADMQ, à la rubrique « Congrès », « Mérites de l'ADMQ ».

Surveillez nos différentes communications pour connaître tous les détails de la programmation et pour vous inscrire.

Nous profitons de l'occasion pour remercier notre partenaire, La Mutuelle des municipalités du Québec, sans qui cet événement ne serait pas possible.

QUÉBEC
MUNICIPAL



L'ACTUALITÉ
MUNICIPALE
sous toutes ses facettes

FAITES PARTIE
DE LA COMMUNAUTÉ!

418 651-9890 | clientele@quebecmunicipal.qc.ca

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Cette année sera particulière pour le monde municipal puisque des élections auront lieu le 7 novembre prochain. Leur organisation représente une bonne charge de travail, qui s'ajoute à l'agenda déjà chargé des directeurs généraux. À cet effet, l'équipe de l'ADMQ prépare une formation sur mesure pour les présidents d'élection. Cette activité sera donnée par des directeurs généraux d'expérience et un avocat de la firme Dunton Rainville. Surveillez nos communications pour tous les détails.

SITE QUÉBÉCOIS DE GESTION D'ACTIFS DÉDIÉ AUX MUNICIPALITÉS



Gamunicipal.ca guide les municipalités vers les bonnes pratiques de gestion d'actifs et propose de nombreuses ressources et outils. Créez-vous un compte maintenant, c'est gratuit! Une réalisation du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines.

GUIDE SUR LES CRITÈRES DE QUALITÉ

Le MAMH a publié le *Guide sur les critères de qualité*, réalisé par le Pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale.

Le document peut être consulté à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_PEX_CriteresQualite.pdf.

Ce guide a été élaboré afin de soutenir les organismes municipaux au moment de choisir des critères, leur pondération ainsi que leur évaluation lors d'un appel d'offres public ou sur invitation ayant recours à un système de pondération et d'évaluation qualitative des offres. Pour ce faire, plusieurs facettes sont explorées, telles que les règles qui doivent guider le choix des critères, ainsi qu'une liste de critères pouvant être utilisés par les organismes municipaux.

Des pistes de solutions sont également proposées pour épauler ces derniers dans leur démarche au regard des critères de qualité, de même qu'un rappel des outils à leur disposition. Toutes les informations utiles sont regroupées afin de permettre aux municipalités de s'approprier le contenu.



DEVEAU

Gatineau :
8-867, boul. Saint-René Ouest,
Gatineau (Québec) J8T 7X6
Téléphone : 819.243.2616
Télécopieur : 819.243.2641

Me Marc Tremblay
mtremblay@deveau.qc.ca

Laval :
808-2540, boul. Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 2S3
Téléphone : 450.686.1122
Télécopieur : 450.686.2822

Me Sylvain Lefebvre
slefebvre@deveau.qc.ca

www.deveau.qc.ca

Transport lourd Pour une meilleure cohabitation

Les milliers de poids lourds qui parcourent les routes du Québec chaque jour ont un impact aussi important sur l'économie régionale que sur la sécurité publique, la qualité de vie des communautés rurales et la préservation des infrastructures municipales.

Dans ce dossier dédié au transport lourd, *Scribe* propose un tour d'horizon de la réglementation actuelle et à venir en la matière, s'arrête à la question de la signalisation routière, rappelle les bonnes pratiques en lien avec le transport ferroviaire et présente l'affichage numérique comme outil d'information et de sensibilisation efficace pour les citoyens et les usagers de la route.



SE CONCERTER POUR TROUVER DES SOLUTIONS

Essentiel au développement économique régional, le transport lourd est toutefois source de nuisances et d'enjeux de sécurité pour les citoyens et les municipalités. Les associations municipales et le gouvernement s'affairent à trouver des solutions qui permettront de faciliter la cohabitation entre la population et ces indispensables poids lourds.



Selon un sondage mené cet automne par l'ADMQ en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, près de neuf municipalités sur dix jugent la dégradation de la chaussée comme étant un problème majeur qui découle de la circulation de véhicules lourds sur leur réseau routier. Pour la moitié des municipalités sondées, le bruit et la poussière constituent également des nuisances majeures.

Or, il existe depuis 2011 une politique sur la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal. Celle-ci doit «aider les municipalités à gérer, dans une certaine mesure, le transport lourd sur leur territoire. Mais la politique a ses limites», explique Marc-André Pâlin, directeur général de l'ADMQ.

En effet, la politique s'applique à merveille dans le cas où une municipalité dispose de voies de contournement

pour dévier le trafic de véhicules lourds en dehors de son noyau villageois. La communauté peut alors mettre en branle diverses procédures qui, avec l'aide du ministère des Transports (MTQ), permettront de modifier l'itinéraire des camions lourds.

«Les noyaux villageois n'ont pour la plupart pas été aménagés pour recevoir plusieurs dizaines de poids lourds par semaine», note M. Pâlin.

L'ADMQ fait partie d'un comité réunissant également des représentants de la FQM, de l'UMQ, du MTQ, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le groupe cherche activement des solutions visant spécifiquement les municipalités pour qui la politique ne peut s'appliquer.

Par exemple, est-ce que l'impact sur le milieu pourrait être analysé avant l'octroi d'un certificat d'autorisation à une entreprise pour éviter les problématiques de sécurité publique, de nuisances et de dégradation de la chaussée?» illustre Marc-André Pâlin.

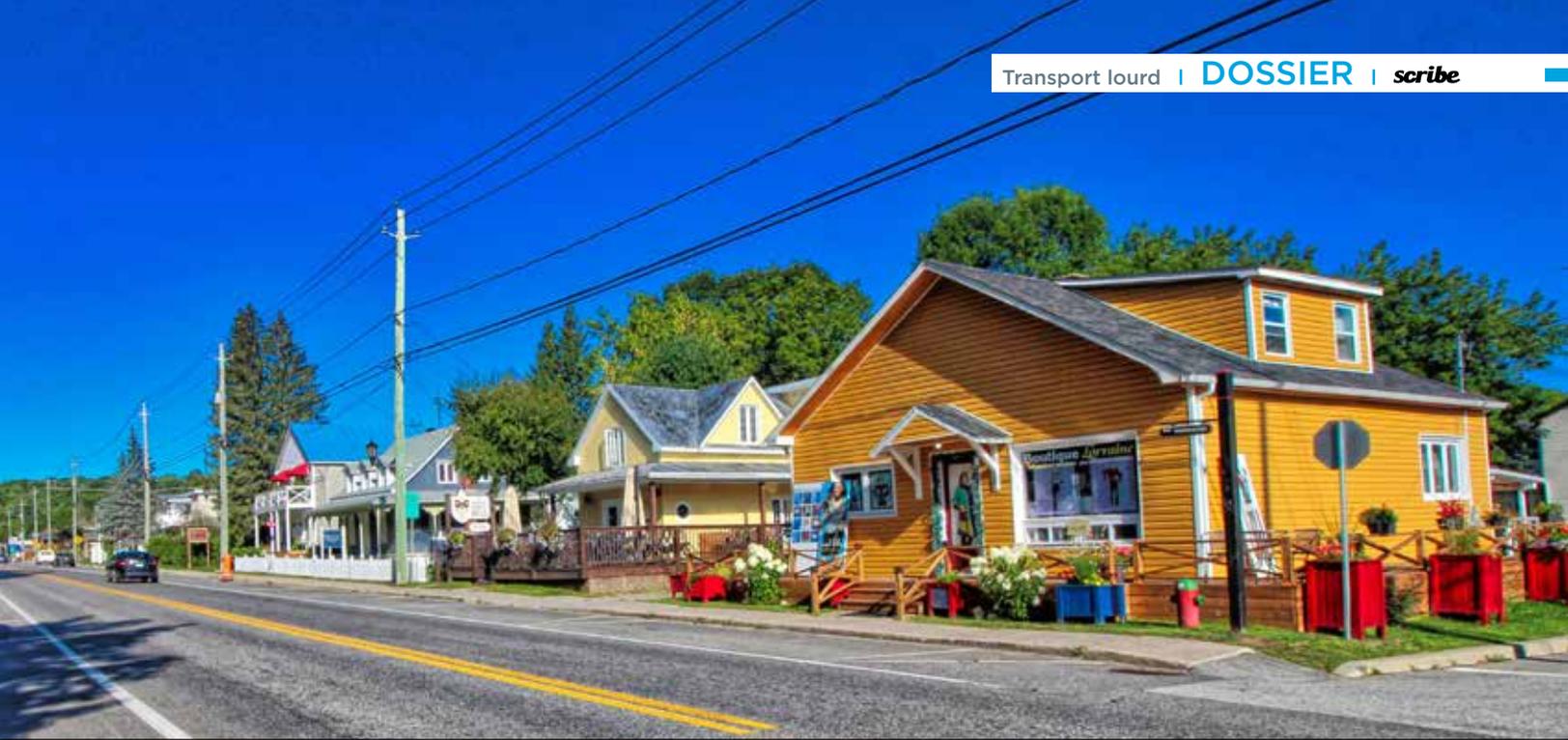
L'objectif de ces échanges demeure d'assurer la saine cohabitation entre les citoyens et les entreprises qui génèrent un fort volume de transport lourd sur les routes municipales, notamment les carrières et sablières, ainsi que les acériculteurs, qui sont malgré tout «d'importants moteurs économiques régionaux», rappelle-t-il.

«Plusieurs municipalités seraient prêtes à participer à un projet pilote s'il devait y en avoir un, poursuit-il. Nous avons une très bonne collaboration de la part des ministères concernés. Il y a une forte volonté de trouver des solutions concrètes.»

Notons qu'au moment d'écrire ces lignes, le MTQ révisait sa politique sur la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal et espérait en terminer la modernisation au début de 2022.

LES NOYAUX VILLAGEOIS N'ONT POUR LA PLUPART PAS ÉTÉ AMÉNAGÉS POUR RECEVOIR PLUSIEURS DIZAINES DE POIDS LOURDS PAR SEMAINE.

— Marc-André Pâlin



Montebello a pu, avec l'aide du MTQ, détourner en grande partie les poids lourds qui circulaient dans le noyau villageois.

Photo : Natacha Carrières

Des redevances plus justes

Les municipalités ont droit à des redevances compensatoires de la part des carrières et sablières dont les véhicules lourds circulent sur leur territoire. La méthode de calcul de ces redevances ne fait toutefois pas l'unanimité puisqu'elle repose uniquement sur la bonne foi des entreprises exploitantes.

Le sondage mené par l'ADMQ révèle en effet que plus de la moitié des municipalités (55 %) pensent qu'elles ne vont pas chercher l'ensemble des redevances qui leur sont dues. Par ailleurs, la vaste majorité d'entre elles (82 %) n'utilisent pas de système leur permettant de vérifier le tonnage annuel qui leur est déclaré par les entreprises exploitantes.

«Mettre en place des caméras ou des vérifications aériennes nécessite du temps et de l'argent. La majorité des petites municipalités n'ont pas les moyens d'y arriver. De plus, ces systèmes de vérification ne sont pas infaillibles», commente Marc-André Pâlin.

Le cas de Montebello

La municipalité de Montebello, en Outaouais, est traversée d'est en ouest par la route 148. Depuis la mise en service de l'autoroute 50 à quelques kilomètres au nord, la route a connu un regain de popularité chez les camionneurs. «Il y a moins de côtes sur la 148, alors plusieurs transporteurs qui circulent entre Gatineau et Montréal préfèrent l'emprunter plutôt que l'autoroute», révèle Chloé Gagnon, directrice générale de Montebello.

«Ça roule très vite. Certains véhicules ne ralentissent pas, même s'ils se trouvent dans un village très touristique et piétonnier. Le conseil municipal a donc fait des représentations auprès du MTQ pour que les camions lourds ne puissent plus emprunter la 148 afin de limiter la circulation», poursuit-elle.

«**ÇA ROULE TRÈS VITE. CERTAINS VÉHICULES NE RALENTISSENT PAS, MÊME S'ILS SE TROUVENT DANS UN VILLAGE TRÈS TOURISTIQUE ET PIÉTONNIER.**»

– Chloé Gagnon

Devant l'important enjeu de sécurité, la Municipalité a adopté une résolution et demandé l'appui de la Commission de transport de la MRC de Papineau. Le ministère a rapidement étudié le dossier et procédé à la modification; preuve que la sécurité publique est prise très au sérieux par les autorités.

«Ce qui a facilité notre cas, c'est le fait qu'il n'y avait pas d'investissement à faire par le MTQ, car on disposait déjà d'une voie de contournement, explique Mme Gagnon.

Certains camions utilisent toujours la 148 pour du transport autre que local, mais nous avons noté une diminution importante du trafic de poids lourds.» ■

* Sondage maison réalisé auprès de 206 municipalités membres de l'ADMQ.

DES VOIES FERRÉES SÉCURITAIRES

Qui dit transport lourd, dit nécessairement transport ferroviaire. Couvrant plus de 6 000 km, le chemin de fer est un élément incontournable du quotidien des quelque 500 municipalités qu'il traverse au Québec. *Scribe s'est entretenu avec le Canadien National (CN), qui détient la majorité du réseau ferroviaire québécois, afin de faire la lumière sur les principaux enjeux de sécurité à considérer en matière de voies ferrées.*

Les intrusions: danger!

Chaque année, plus de 2100 Nord-Américains perdent la vie ou sont gravement blessés à des passages à niveau ou à la suite d'intrusions.

« Les contraintes physiques (NDLR: barrières, clôtures et barricades diverses) sont le meilleur moyen d'éviter les intrusions sur la voie ferrée, mais ce n'est pas toujours possible de les mettre en place », affirme Olivier Quenneville,

directeur principal, Affaires publiques, Canada pour le CN.

Ce faisant, l'entreprise déploie de nombreux efforts afin de sensibiliser la population aux dangers de telles activités. Les agents de police du CN visitent les écoles et rencontrent les conseils municipaux pour expliquer les risques liés aux intrusions. Le programme *Opération Gareautrain* organise aussi chaque année la *Semaine de la sécurité ferroviaire*, à la fin septembre; événement auquel les municipalités sont invitées à prendre part pour rappeler à la population l'importance de la sécurité à proximité de la voie ferrée.

M. Quenneville note également que les nouveaux développements immobiliers

Droit municipal, représentation des élus et des fonctionnaires, fiscalité municipale et expropriation, litige, actions collectives, droit du travail, droit de la construction et louage résidentiel.

Une équipe de professionnels du droit à votre service.

Visitez-nous à municonseil.com et commençons dès maintenant le travail avec vous.

514 954 0440 (111) | mph@municonseil.com





Le déneigement à proximité de la voie ferrée revêt une grande importance pour la sécurité. Photo : courtoisie du CN.

situés à proximité des voies ferrées augmentent les risques d'intrusion. L'Association des chemins de fer du Canada, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités, a publié en 2013 une [série de lignes directrices](#) afin de guider l'aménagement à proximité des voies ferrées.

Déneigement

La grande quantité de neige reçue en hiver a pour conséquence son accumulation aux abords des chemins de fer ou entre deux voies ferrées. Ces amoncellements deviennent un enjeu de sécurité important pour un train en approche ou pour les véhicules qui utilisent un passage à niveau.

«La glace peut nuire à la géométrie des voies. Il faut donc s'assurer de ne pas créer d'amoncellements à proximité d'une voie ferrée. La question des lignes de visibilité est aussi importante. On le voit encore trop souvent malgré nos efforts de sensibilisation auprès des autorités municipales. La neige est poussée ou soufflée et s'entasse à proximité de la voie et des passages à niveau, ce qui diminue grandement la visibilité», souligne M. Quenneville.

Le sifflement: la sécurité avant tout

Bien qu'il incommoder parfois les citoyens qui vivent à proximité d'un passage à niveau, le sifflement du train demeure un élément essentiel en matière de sécurité. Les municipalités ont toutefois la possibilité de demander à ce que le sifflement cesse sur une partie de leur territoire, à certaines conditions.

Elles doivent d'abord commander une étude de sécurité auprès d'une firme d'ingénierie experte en la matière. Celle-ci fera des recommandations quant aux mesures à mettre en place pour compenser l'absence du sifflet.

«S'il s'agit d'un passage à niveau où peu de voitures et de poids lourds circulent, et qu'il y passe relativement peu de trains, le processus peut être assez simple. Au contraire, s'il s'agit d'un passage à niveau achalandé, l'arrêt du sifflement pourrait impliquer l'installation de barrières, d'une signalisation plus évoluée, etc. C'est du cas par cas», précise M. Quenneville.

LES CONTRAINTES PHYSIQUES SONT LE MEILLEUR MOYEN D'ÉVITER LES INTRUSIONS SUR LA VOIE FERRÉE, MAIS CE N'EST PAS TOUJOURS POSSIBLE DE LES METTRE EN PLACE.

— Olivier Quenneville

Formation essentielle

Le CN, dans le cadre du programme TRANSCAER (*Transportation Community Awareness and Emergency Response*), offre des formations gratuites aux premiers intervenants sur les matières dangereuses.

«On y apprend comment intervenir, colmater une fuite sur un wagon-citerne selon le type de marchandise, comment bien comprendre la signalétique en lien avec les matières dangereuses, etc. Ces formations sont utiles pour tout pompier qui pourrait avoir à traiter avec les matières dangereuses», indique M. Quenneville.

Notons que le CN peut fournir aux premiers intervenants qui en font la demande de l'information sur la nature des matières dangereuses qui circulent sur leur territoire, comme spécifié par l'Ordre no 36 de Transports Canada (<https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses/ordre-no-36>).

Le site Web du CN recèle une foule d'informations pratiques pour les municipalités, à l'adresse cn.ca, sous l'onglet «sécurité».

Finalement, le CN a installé dans les derniers mois des affiches bleues aux passages à niveau afin d'informer les gens de l'endroit exact où ils se trouvent ainsi que le numéro d'urgence du CN. Si votre véhicule reste pris sur la voie ferrée ou que vous êtes témoin d'un événement à proximité des voies ferrées, vous devez contacter le chemin de fer afin de faire arrêter la circulation ferroviaire. Cette action pourrait sauver une, voire plusieurs vies.

De plus, le CN désire vous rappeler que pour toute situation d'urgence, vous pouvez contacter le 1 800 465-9239. ■

L’AFFICHAGE NUMÉRIQUE GAGNE DU TERRAIN

Les enseignes numériques en bordure de route gagnent en popularité dans les municipalités. Un moyen direct et efficace pour sensibiliser les conducteurs et communiquer rapidement avec les citoyens.

De 25 à 30 % des municipalités québécoises seraient désormais dotées d’au moins une enseigne numérique, selon David Vachon, vice-président de Libertévision, une entreprise sherbrookoise spécialisée dans la fabrication et l’installation de ces panneaux d’affichage géants.

«La grande flexibilité de cette technologie séduit les municipalités, qui n’ont plus à faire imprimer des panneaux chaque fois qu’elles ont une annonce ou une campagne de sensibilisation

à mener, explique M. Vachon. Un responsable municipal peut maintenant changer l’affichage facilement à partir de son téléphone cellulaire.»

Selon lui, l’affichage numérique a également l’avantage de rapprocher les administrations municipales de leurs citoyens. En effet, la multiplication des possibilités d’affichage permet aux municipalités de dynamiser la vie communautaire en rappelant la tenue d’activités, par exemple, ou encore en affichant des offres d’emploi, ou même



La flexibilité des enseignes numériques permet d’afficher une vaste gamme de messages pour informer et sensibiliser la population.

en diffusant de l’information de type «saviez-vous que» à propos de la communauté.

«Ce n’est pas tout le monde qui a Facebook ou qui lit le journal municipal. L’affichage électronique permet de joindre la grande majorité des gens», affirme M. Vachon, précisant que la pandémie a eu un effet positif sur la demande pour ce type de panneau. Celle-ci a crû d’environ 25 % par rapport à la demande de 2019. ■

Libertevisi**ON**

#1 AU QUÉBEC

ENSEIGNES NUMÉRIQUES

COMMUNIQUEZ AVEC VOS CITOYENS ET VISITEURS!

**LOGICIEL 100% WEB
parfait pour le télétravail!**

LIBERTEVISION.COM

CONTACTEZ-NOUS POUR UNE SOUMISSION GRATUITE
1-855-437-0022 | info@libertevision.com

LA SIGNALISATION, LE NERF DE LA GUERRE

La signalisation routière vise à informer, à guider et à diriger les usagers de la route en leur donnant des informations utiles et en rendant plus sécuritaires leurs déplacements. *Scribe* propose un rappel des bonnes pratiques en la matière, avec la collaboration du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Une municipalité peut-elle installer de la signalisation routière à n'importe quel endroit sur son réseau routier?

Les panneaux installés doivent répondre à la norme de signalisation routière pour assurer une uniformité sur l'ensemble du territoire et permettre aux usagers de comprendre rapidement l'information qui leur est donnée.

Les règles de fabrication et d'installation de la signalisation routière destinée à être utilisée sur un chemin public sont consignées au manuel *Tome V – Signalisation routière* disponible sur le site des Publications du Québec. Toute personne responsable de la gestion ou de l'entretien de chemins publics est tenue de se conformer au contenu du *Tome V* et de mettre en place la signalisation adéquate.

À noter que seule la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut installer ou faire installer une signalisation sur ce chemin.

SEULE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PUBLIC PEUT INSTALLER OU FAIRE INSTALLER UNE SIGNALISATION SUR CE CHEMIN.



Combien de temps devrait-on laisser une pancarte «nouvelle signalisation» pour un arrêt?

Selon le *Tome V*, le panonceau «Nouvelle signalisation» peut être fixé au-dessous du panneau «Arrêt» pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Quelle est la procédure pour demander au MTQ l'ajout d'une signalisation sur une route lui appartenant, à un endroit jugé dangereux?

Une demande officielle doit être adressée à la direction générale territoriale (DGT) concernée. La DGT est responsable d'analyser la demande, puis de formuler une recommandation, le cas échéant. Les coordonnées de chaque DGT sont disponibles sur le [site Web du ministère](#).



Est-il possible d'interdire l'utilisation des freins moteurs (ou «Jacob») par les poids lourds?

Cette manœuvre s'avère nécessaire dans certaines situations et elle ne peut être interdite puisqu'il s'agit d'une question de sécurité. Conséquemment, il n'existe pas de panneau de signalisation interdisant l'utilisation des freins moteurs.

Cependant, le MTQ a créé une affiche visant à sensibiliser les chauffeurs à l'usage adéquat des freins moteurs en rappelant que le bruit généré peut créer des inconforts aux riverains.

L'affiche peut être [téléchargée ici](#).

Quel type de signalisation devrait-on privilégier dans des endroits de forts vents?

Au Québec, les structures de signalisation prennent en compte les forts vents en utilisant les données climatiques les plus à jour ainsi que leurs effets cycliques. Dans le cas d'une région connue pour de forts vents, une attention particulière est portée aux coefficients d'exposition et de rafale qui sont particuliers lors de l'installation de la signalisation.

La fondation, elle, doit être en mesure de résister aux efforts de renversement créés par le vent. Il faut donc prévoir une fondation fichée à une profondeur suffisante dans un sol bien compacté et non gélif, ou une fondation en béton armé avec semelle carrée. ■

* Selon les informations fournies par le ministère des Transports du Québec.

1. Qui se fend sous l'action du gel.

FORMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2021

Dans les prochaines semaines, l'ADMQ continuera de vous présenter des formations virtuelles de qualité. Que ce soit des webinaires, des classes virtuelles de six heures ou des Rendez-vous techniques d'une heure, votre association s'assurera de répondre aux différents besoins des gestionnaires municipaux.

**24 FÉVRIER ET 25 FÉVRIER
DE 9 H À 12 H**

Emprunter, comment ça marche?

Conférencier: Me Daniel Bouchard, Lavery Avocats

Cette classe virtuelle, complémentaire à la formation offerte par le MAMH, vous permettra d'aller plus loin dans votre compréhension de l'encadrement législatif entourant les règlements d'emprunt. Quand doit-on emprunter? Quels sont les «véhicules» possibles pour le faire? Quels sont les pouvoirs de la municipalité pour taxer ou tarifer, en regard de l'emprunt? Quelles sont les contestations judiciaires possibles et les conséquences légales potentielles en cas de non-respect des règles? Ce ne sont là que quelques exemples des éléments qui seront approfondis.

9 MARS DE 10 H À 11 H

(gratuit pour les membres)

Rendez-vous technique Bourget: Saviez-vous qu'il existe une alternative beaucoup moins coûteuse et aussi durable que l'asphalte conventionnel?

Conférenciers: Vincent Bélanger et Sonia Maltais

Saviez-vous qu'il existe une alternative beaucoup moins coûteuse et aussi durable que l'asphalte conventionnel?

Lors de ce *Rendez-vous technique*, l'équipe de Bourget vous présentera une alternative qui pourra solutionner différentes problématiques pour vos routes non-pavées: le traitement de surface. Avec l'arrivée du printemps, l'équipe de Bourget vous présentera le guide des bonnes pratiques en matière d'épandage d'abat-poussière et l'importance d'exiger des produits certifiés BNQ. Un rendez-vous à ne pas manquer.

10 ET 17 MARS DE 9 H À 12 H

Exceller pour diriger – Diriger pour servir

Conférencier: M. Dominique Boily, Kaizen Budo International

Vous voulez devenir un meilleur gestionnaire? Vous voulez être engageant, motivant, et savoir comment soutenir vos équipes? Mais... les défis innombrables ne vous en laissent pas le temps? Vous désirez construire une culture d'excellence? Vous voulez que l'éthique soit plus que des mots: un moteur de changement? Mais... vous ne savez pas par où commencer?

L'ADMQ propose une formation originale de six heures spécifiquement pour vous!

Séance 1: Vous serez confronté à une question clé tant à titre personnel qu'à titre de leader. Quel est le rapport entre les valeurs et l'excellence?

Entre les séances: Une étude de cas amusante vous amènera à réfléchir profondément sur le courage requis pour regarder les défis en face!

Séance 2: Vous recevrez un outil simple et concret pour mener vos subordonnés vers les sommets de l'excellence.

Le tout dans une atmosphère ludique et décontractée.

11 MARS DE 14 H À 16 H

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens: un an plus tard, où en sommes-nous?

Le 3 mars 2020, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens entré en vigueur et établissait les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien. Un an plus tard, où en sommes-nous dans l'application du Règlement? Tour d'horizon des principaux enjeux d'application et explications de certaines particularités par le biais de cas pratiques. Pour inscription: formationmunicipale.com

16 MARS DE 9 H À 10 H 30

TPS-TVQ – Les grands classiques

Conférencier: Me Jacques Éthier, M. Fisc., Éthier Avocats inc.

Avez-vous obtenu tous les remboursements en TPS/TVQ auxquels vous avez droit? Cet atelier tend à démontrer que les municipalités du Québec peuvent avoir droit à des récupérations de taxes à la consommation autres que les remboursements additionnels qui sont déjà prévus par la *Loi sur la taxe d'accise (LTA)* (100 %) et la *Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ)* (0 % antérieur au 1^{er} janvier 2014, 62,8 % depuis cette dernière date et 50 % depuis le 1^{er} janvier 2015).

**24 MARS DE 9 H À 12 H
ET DE 13 H À 16 H**

(gratuit pour les membres)

Le harcèlement: responsabilités et actions du gestionnaire municipal

Conférenciers: Hugues Simard, psychologue, et Sophie Gaudreau, consultante

Cette formation, donnée par deux spécialistes sur le sujet, sera axée sur le développement des savoir-faire des gestionnaires, grâce à des mises en situation concrètes, des exercices et des échanges entre les participants. Elle fournira aux gestionnaires municipaux les outils utiles pour assurer leur rôle et leurs responsabilités dans l'application de la politique visant à contrer le harcèlement sous toutes ses formes.

On oublie trop souvent que la responsabilité du représentant de l'employeur (directeur général) peut être soulevée dans de telles circonstances, et il est important de garder l'œil ouvert pour offrir aux employés municipaux un climat de travail agréable exempt de toute forme de harcèlement.

De la problématique à la plainte, en passant par la prévention, les gestionnaires municipaux trouveront, dans cette formation, des pistes de solutions pour les aider à traiter ces dossiers litigieux et parfois complexes sous leur responsabilité. Ils seront également outillés pour savoir comment agir lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes de harcèlement.



Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la CNESST par son [Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail](#).

AUTRES DATES:

31 mars, 21 et 28 avril

25 MARS DE 9 H À 12 H

Le PL 67 et le monde municipal: quoi savoir et quoi faire?

Conférencière: Me Caroline Pelchat, Tremblay Bois

L'Assemblée nationale adoptera un projet de loi omnibus en début d'année 2021, apportant différents changements pour les municipalités locales et les MRC, et ce, à plusieurs niveaux. D'une durée de trois heures, ce webinaire présentera plusieurs faits saillants importants de ce projet de loi. Vous serez ainsi rapidement informé des principaux changements et de la façon dont cela est susceptible d'affecter votre travail incluant, lorsque nécessaire, les dates à retenir, les principales obligations qui nécessitent, le cas échéant, des ajustements à la réglementation municipale, etc.

Les sujets traités toucheront, entre autres:

- Les nouvelles mesures liées à la pandémie (notamment quant aux pouvoirs d'aide, aux mesures fiscales, aux mesures relatives aux élections, etc.);
- Les modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), en mettant l'accent sur ce qui changera concrètement pour les municipalités locales et les MRC;
- Différentes mesures applicables en matière de gestion contractuelle.

Après chaque thème abordé, un résumé de « qui fait quoi » et de « ce qui doit être fait (le cas échéant) et dans quel délai » sera offert.

29 MARS DE 9 H À 10 H 30

Autorité des marchés publics: les décisions qui doivent être connues des municipalités

Conférencier: Me Pier-Olivier Fradette, Lavery Avocats

Cette formation fera d'abord un court rappel des pouvoirs de l'AMP sur la gestion contractuelle des municipalités.

Ensuite, les décisions rendues par l'AMP depuis mai 2019 qui ont un impact sur les municipalités seront présentées afin de reconnaître un appel d'offres susceptible d'être l'objet d'une recommandation de modification par l'Autorité.

7 ET 14 AVRIL DE 9 H À 12 H

Les règlements discrétionnaires de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Conférencier: Me Martin Bouffard, Morency Avocats

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) fournit de nombreux outils discrétionnaires aux municipalités pour compléter les dispositions plus rigides des règlements dits « obligatoires » tels le zonage et le lotissement. Cette formation, qui s'adresse principalement aux directeurs généraux, permettra d'expliquer les objectifs de chaque règlement discrétionnaire, dont le règlement sur les dérogations mineures, et de préciser le rôle du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal, le tout afin d'éviter les pièges et les litiges.

8-9-15-16 AVRIL DE 8 H À 12 H

(gratuit pour les membres)



ABC/DG

Une formation incontournable pour les gestionnaires municipaux qui détiennent moins de trois ans d'expérience dans le domaine, en plus d'être gratuite pour les membres de l'ADMQ! Animée essentiellement par une avocate en droit municipal et un directeur général d'expérience, cette formation traite de nombreux sujets afin d'offrir une base solide de connaissances.

D'abord, le participant se familiarise avec la réalité de la fonction d'un directeur général et secrétaire-trésorier (les champs de compétences des

municipalités, les principaux intervenants qui gravitent autour des municipalités ainsi que les rôles et responsabilités liés à la fonction). Par la suite, le participant apprend les rudiments essentiels liés aux séances du conseil (fonctionnement, procès-verbal), aux conflits d'intérêts et aux modalités des avis publics. De plus, il s'initie aux règles et obligations encadrant les appels d'offres et les contrats municipaux, de même qu'à la trésorerie.

De surcroît, grâce à des intervenants spécialisés externes, le cours donne des outils sur la gestion des ressources humaines (dotation, supervision et encadrement, relations de travail, etc.) et des communications (comment bien présenter ses outils, gestion des médias sociaux, etc.). Finalement, il obtiendra des informations clés relatives aux élections municipales, à la gestion de projet ainsi qu'à l'accès à l'information et aux archives municipales.

13 AVRIL DE 10 H À 11 H

(gratuit pour les membres)

Rendez-vous technique: Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Financez vos projets durables de rénovation ou de construction avec le Fonds municipal vert.

Le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé durant la dernière année trois nouvelles initiatives de financement permettant aux municipalités de rénover ou de construire des bâtiments plus écoénergétiques - qui émettent moins de GES.

Durant le webinaire, vous apprendrez comment le FMV peut vous soutenir dans la rénovation ou la construction de logements abordables, la mise en place d'un programme communautaire de financement de l'efficacité énergétique pour les résidences privées ou encore la rénovation de bâtiment communautaire.

Les critères d'admissibilités et les montants que vous pourriez recevoir en subvention et en prêts vous seront également présentés pour chaque étape de votre projet.

12-19-26 AVRIL DE 8 H À 12 H



ABC/DG intermédiaire

L'exercice des fonctions de directeur général nécessite des connaissances dans plusieurs domaines. Pour plusieurs sujets, les règles juridiques abondent et il est rare que, dans le quotidien, nous puissions approfondir ces règles. Sans « tout savoir », l'important est de pouvoir s'y retrouver, développer certains réflexes, poser les bonnes questions à notre équipe (ou collaborateurs) et savoir où et comment trouver les bons outils ou les réponses à nos questions.

Cette formation virtuelle s'adresse ainsi aux membres des directions générales (dg ou dg adjoints) ayant entre 4 et 8 années d'expérience au poste de gestionnaires municipaux.

Elle sera essentiellement animée par une avocate spécialisée en droit municipal accompagnée d'une conseillère dans l'équipe de soutien aux membres ayant plus de 20 ans d'expérience en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière.

LES TROIS BLOCS

1. Les appels d'offres et contrats municipaux: les bonnes pratiques

L'octroi de contrats présente ses défis (même pour les contrats de gré à gré). Lorsqu'un appel d'offres doit être lancé, on est souvent inondé de documents, tant légaux que techniques, et bien souvent, le temps presse!

L'objectif de cette formation est de permettre aux gestionnaires municipaux de « s'y retrouver » et de s'assurer que les documents remis et éventuellement publiés sont complets, de poser les bonnes questions aux intervenants au dossier et de développer certains réflexes en lien avec l'exécution du contrat (pour s'assurer de sa bonne exécution, du respect des délais, de limiter les extras, etc.).

2. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: connaître les différents outils et comprendre la procédure de modification des règlements adoptés en vertu de cette loi

L'aménagement du territoire comporte ses défis et présente des enjeux forts importants pour la Municipalité. Il est donc essentiel de bien connaître les principaux outils d'aménagement prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de façon à pouvoir éventuellement bien conseiller les élus, notamment dans le cadre de la réalisation de projet. Seront d'abord présentés, pour ce bloc, les principaux outils d'aménagement du territoire prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avec des précisions sur le rôle de chacun des intervenants (ministères, Commission municipale, MRC, municipalité locale, etc.)

Une seconde partie de la formation sera dédiée à des explications sur la procédure de modification à la réglementation d'urbanisme aux moyens d'exemples pratiques. Sera notamment présentée une méthodologie claire pour identifier les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, identifier la ou les zones concernées et les zones contiguës, etc.

3. La rédaction : la recherche d'un texte clair, concis et complet

Pour ce bloc, seront présentés les principes de rédaction des principaux documents municipaux soit: les procès-verbaux des séances du conseil, certains types de résolutions (qui font partie des procès-verbaux) et les règlements.

Quelques exemples pratiques seront donnés, notamment sur la structure réglementaire avec certains exemples de résolutions, etc.

4. Comptabilité: rappels de certaines règles essentielles

OÙ ET QUAND

Cette formation sera présentée sous forme de webinaire, en 3 séances de 4 heures, les 12, 19 et 26 avril 2021.

13 AVRIL DE 14 H À 16 H

Refonte du règlement sur les carrières et sablières en 2019: Les principales modifications

Séance d'information à l'intention des municipalités pour les renseigner sur les modifications effectuées au règlement en 2019.

20 AVRIL DE 9 H À 12 H

Élections municipales 2021 – Astuces pour des élections sans pépin

Au-delà de la formation offerte par le DGEQ, cette classe virtuelle, animée par deux directeurs généraux d'expérience et un avocat, vous permettra d'en apprendre davantage sur les pratiques à favoriser, par exemple, comment bien préparer les candidats

pour améliorer vos chances que tout se déroule bien. Mieux on est informé, mieux on peut performer! Cette formation ne remplace pas celle du DGEQ, mais se veut plutôt complémentaire.

22 AVRIL DE 9 H À 12 H

Les conflits d'intérêts: comprendre les règles, comprendre mon rôle

Conférencière: Me Caroline Pelchat, Tremblay Bois

Les membres du conseil sont régis par différentes règles en matière d'éthique et de déontologie (exemple: conflits d'intérêts). Les directeurs généraux sont souvent interpellés par les élus, qui veulent savoir quoi faire en lien avec une situation donnée:

- Puis-je voter sur une question?
- Est-ce qu'il y a un problème à ce que le conseil accorde le contrat à

une entreprise dans laquelle j'ai des actions ou pour laquelle je suis employé?

- L'entreprise de mon conjoint peut-elle avoir un contrat avec la municipalité?
- Quelles précautions dois-je prendre?

La réponse à toutes ces questions n'est pas toujours claire. Dans le cadre de cette formation, les principales règles applicables seront expliquées (règles que les élus doivent respecter). Sera également abordé le rôle que doit jouer le directeur général et secrétaire-trésorier lorsqu'il est interpellé sur une question portant sur les règles d'éthique et de déontologie des élus. Plusieurs exemples seront donnés et discutés, tels que la situation des conjoints, des enfants et des autres membres de la famille de l'élu, les mentions qui doivent être inscrites au procès-verbal lorsqu'un élu déclare son intérêt, etc. ■

Les zones de discussion

Exclusif aux membres réguliers de l'ADMQ

animées par

lavery
Avocats



Dates et inscription : admq.qc.ca

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

ACCÉDEZ À UNE EXPERTISE JURIDIQUE
EXCLUSIVE AU MONDE MUNICIPAL, ET CE,
À TARIFS CONCURRENTIELS!



**4 HEURES DE CONSULTATION
GRATUITES POUR LES
MEMBRES DE LA FQM ET
CEUX DE LA MMQ**

CONTACTEZ-NOUS
1 866 951-3343 | saj@fqm.ca



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

Service d'assistance juridique
FQM/MMQ

UN DÉFI DE TAILLE POUR LES MUNICIPALITÉS

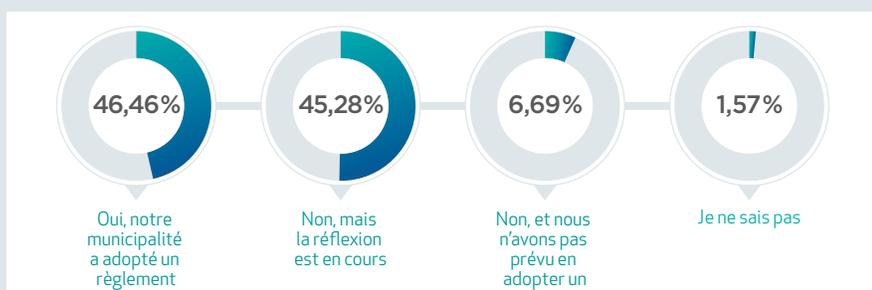
Le dossier des chiens dangereux a fait couler beaucoup d'encre au Québec et suscité moult débats, parfois très émotifs. Un an après l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, les esprits se sont calmés, mais le dossier représente toujours un défi de taille pour les municipalités.

Entièrement responsables de l'application des règlements découlant de cette loi, les municipalités ne sont évidemment pas toutes au même diapason. Certaines y perdent leur latin quant à l'interprétation des nombreuses dispositions légales ou encore lorsque vient le temps de mettre en pratique un article précis avec un propriétaire de chien récalcitrant.

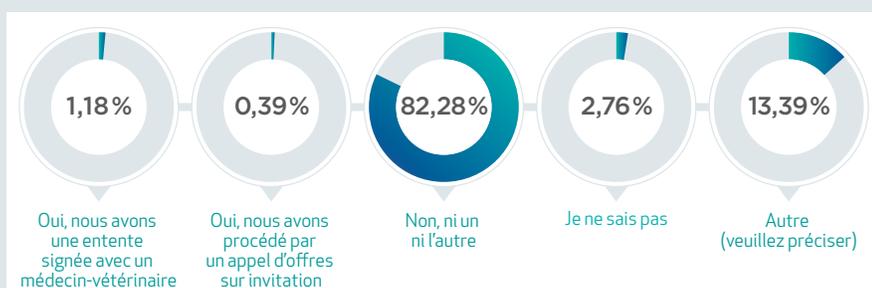
Autre volet non négligeable du poids de cette loi pour les municipalités: le rôle clé octroyé aux médecins vétérinaires du Québec pour l'évaluation du danger que représente un animal. L'accès rapide à un vétérinaire devient alors un enjeu important pour plusieurs municipalités du Québec et, conséquemment, pour l'application de cette loi.

Un an plus tard, où en sont les municipalités? *Scribe* vous propose ce dossier où il sera également question des résultats d'un sondage réalisé auprès des membres de l'ADMQ, des réactions de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et des mises en garde législatives de Me Yves Chaîné. ■

Suite à l'entrée en vigueur, en mars 2020, du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, est-ce que votre municipalité a adopté un règlement en ce sens?



Est-ce que la municipalité a signé une entente avec un médecin-vétérinaire ou procédé par un appel d'offres sur invitation pour connaître les prix des différents actes?



UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) est partagé face à la loi visant la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Il y a d'une part la protection du public vis-à-vis des chiens potentiellement dangereux, mais également le rôle du vétérinaire en ce qui concerne la santé et le bien-être animal. Pour le président de l'OMVQ, le Dr Gaston Rioux, le constat est clair : il y a encore du chemin à faire.



Dr Gaston Rioux
Président de l'OMVQ

rendue disponible afin d'améliorer l'accessibilité des vétérinaires pour les municipalités du Québec.

« La pénurie est une priorité à laquelle nous consacrons beaucoup d'efforts, assure le médecin vétérinaire. D'ailleurs, la construction d'un campus satellite à Rimouski permettra de former 25 étudiants supplémentaires par année. Nous travaillons également à l'amélioration de l'accessibilité des vétérinaires étrangers à la pratique au Québec », ajoute-t-il.

La collaboration est de mise

Pour Dr Rioux, la communication entre les municipalités et l'OMVQ est essentielle au succès de l'application de cette loi.

« Il est important que nous ayons une vision commune à présenter au ministère de l'Agriculture pour améliorer le projet de loi au bénéfice de tous. Cette collaboration sera ainsi porteuse plus rapidement », conclut-il. ■

L'OMVQ souligne, dans un mémoire déposé en juin 2019, toute l'importance de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation de la population. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le règlement, l'OMVQ souhaite déployer ces aspects dans les prochains mois à même son plan d'action. Il salue toutefois la décision du gouvernement du Québec selon laquelle la première responsabilité revient aux médecins vétérinaires.

Les réalités entre chaque municipalité du Québec sont différentes, et il est justifié de permettre à celles-ci d'adapter le règlement à leurs besoins. L'OMVQ incite toutefois les municipalités à rester vigilantes sur certains aspects.

« Elles doivent être prudentes afin de ne pas être trop strictes dans l'adaptation du règlement. Elles doivent s'assurer que les décisions s'appuient sur des données liées à la recherche afin qu'elles ne se placent pas en porte-à-faux

entre la loi et son application. Nous pouvons les accompagner avec ce volet », fait savoir le Dr Gaston Rioux.

Un manque de médecins vétérinaires en région

L'OMVQ confirme qu'il y a une pénurie de médecins vétérinaires partout au Québec. La réalité de la Covid-19 a d'ailleurs accéléré ce manque de professionnels en région à cause des déplacements limités. L'augmentation très importante des adoptions de chiens depuis le début de la pandémie amène également un enjeu de disponibilité des médecins vétérinaires.

Au cours des prochains mois, l'OMVQ sondera les vétérinaires afin de valider s'ils sont en mesure d'offrir le service d'évaluation comportementale des chiens dans leur clinique. Une fois les données compilées, une liste plus complète sera

NOTRE CABINET
UNE FORCE COLLECTIVE
MUNICIPAL TRAVAIL
ENVIRONNEMENT
LITIGE

BEAUCOUP DE RETARDS DANS L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Un sondage réalisé au mois de novembre dernier auprès des membres de l'ADMQ et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) révèle que plus de 51 % des municipalités n'ont pas encore adopté de règlement sur l'encadrement des chiens dangereux. Des résultats peu surprenants dans les circonstances, confirme Marie-Hélène Savard, directrice du service d'assistance juridique de la FQM et de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).



Me Marie-Hélène Savard
Directrice du service d'assistance juridique
FQM/MMQ

avec l'application du règlement et bénéficie du soutien d'un service animalier, mais c'est loin d'être le cas de toutes les municipalités.

« Nous présenterons entre autres la procédure à suivre pour aller chercher un mandat et saisir un chien dans une résidence. À qui s'adresser? Doit-on remplir un formulaire? Comment obtenir un mandat de perquisition? Une fois que la saisie est effectuée, il faut garder l'animal. Qui doit le garder et à quel endroit? Qui doit payer ces frais de garde? Ce sont des questions qui reviennent souvent et auxquelles nous répondrons », ajoute-t-elle.

La FQM et l'ADMQ ont d'ailleurs produit un guide d'application complémentaire à celui du gouvernement. Disponible sur le site Web des deux associations, ce document formateur aborde plusieurs sujets, dont l'inspection, les procédures administratives, la déclaration de chien potentiellement dangereux, les saisies, la garde du chien, etc. ■

L'année 2020 a été frappée par la déclaration d'urgence sanitaire, et cela a été au cœur des préoccupations des municipalités du Québec. Bien que celles-ci n'aient pas l'obligation d'adopter un nouveau règlement municipal, elles doivent toutefois veiller à l'application du règlement provincial sur leur territoire.

Pour ce faire, le service d'assistance juridique de la FQM peut accompagner les municipalités dans la rédaction du règlement, dans la mise en place des différentes balises nécessaires à son encadrement ou pour des cas pratiques. Parce qu'au-delà de l'interprétation, il y a aussi le fonctionnement. Par exemple, que doit faire la municipalité si le propriétaire canin refuse d'assumer les frais afférents au service qu'un

vétérinaire peut rendre à la demande de la municipalité?

« Que ce soit pour mettre en pratique le règlement, interpréter les différentes dispositions, préciser le processus pour déclarer un chien potentiellement dangereux et tout ce qui s'en suit, notre service-conseil juridique pourra accompagner la municipalité », explique Me Marie-Hélène Savard.

Formation et sensibilisation

L'ADMQ et la FQM tiendront, en mars 2021, un webinaire commun afin de partager des exemples de cas pratiques pour des municipalités qui souhaitent se familiariser avec les diverses dispositions légales du règlement. Certaines d'entre elles sont à l'aise

**L'EXCELLENCE,
LA COMPÉTENCE ET
L'ÉCOUTE ENGAGÉE
D'UN PARTENAIRE AU
SERVICE DU MONDE
MUNICIPAL.**

418 651-9900 • QUÉBEC | 514 845-3533 • MONTRÉAL

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

50 ans

UN PROCESSUS RIGOUREUX À METTRE EN PLACE

Les municipalités du Québec doivent s'outiller pour prendre les bonnes décisions dans l'application du règlement et, surtout, ne négliger aucune étape essentielle pour assumer pleinement leur rôle, rappelle M^e Yves Chaîné, avocat pour le cabinet Bélanger Sauvé.



Me Yves Chaîné
Avocat chez Bélanger Sauvé

Comme elles sont responsables de l'exécution du règlement provincial, les municipalités du Québec doivent porter une attention particulière aux éléments qui précèdent la prise de décision. Le mot d'ordre est la rigueur et le respect de chacune des étapes,

avec les articles 12 et 13 de la loi. Il a imposé aux municipalités un devoir d'enquête, c'est-à-dire qu'elles doivent vérifier les faits et s'assurer qu'ils sont conformes. Le processus d'enquête est essentiel pour éviter de se faire dire par un juge que le travail est incomplet.

aucun doute que l'encadrement législatif entourant le règlement sur les chiens potentiellement dangereux nécessite l'acquisition d'un certain nombre de connaissances légales précises.

« Dès qu'on doit assumer une nouvelle responsabilité qui est accompagnée d'un encadrement législatif, la formation est essentielle, tant pour les élus que pour la direction générale, afin que les paramètres établis dans le règlement soient respectés et compris. »

Selon l'avocat, le règlement qui a force de loi constitue une base importante et acceptable pour la vaste majorité des municipalités, et ce, même si celles-ci ont le pouvoir de se doter d'un règlement plus sévère que celui édicté par le gouvernement du Québec.

« Par une utilisation uniforme du règlement provincial, une jurisprudence se développera au cours des prochaines années et donnera les lignes directrices qui doivent être suivies par les municipalités pour assurer le respect intégral du règlement. Pour le moment, l'application de ce règlement est suffisante », précise-t-il. ■

« **LA MUNICIPALITÉ NE DOIT PAS PRENDRE UNE DÉCISION SANS AVOIR LAISSÉ AU PROPRIÉTAIRE OU AU GARDIEN DE L'ANIMAL VISÉ LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR FORMULER SES PROPRES OBSERVATIONS, ET ELLE DEVRA EN TENIR COMPTE AVANT DE RENDRE UNE ORDONNANCE. CE PRINCIPE DE JUSTICE NATUREL DOIT ABSOLUMENT ÊTRE BIEN RESPECTÉ.** »

— Me Yves Chaîné

soit l'enquête, l'analyse des faits et l'écoute des témoignages.

Me Chaîné insiste sur l'importance d'écouter les deux parties afin de s'assurer d'avoir un portrait juste et fidèle des événements pour ensuite passer à la phase décisionnelle.

« Il y a beaucoup d'importance accordée au processus d'enquête, et c'est ce qu'a notamment souhaité le législateur

La décision sera prise à la lumière des événements et des témoignages des parties impliquées », spécifie Me Yves Chaîné.

La formation est primordiale

Qui dit nouvelle responsabilité dit aussi formation ! Pour M^e Chaîné, il ne fait

Simplifiez l'accès
à vos services



EN LIGNE

grâce à la solution **d'authentification unique**



Utilisateur



Authentification unique - SSO



- Comptes de taxes
- Site web de la ville
- Portail Citoyen
- Activités de loisirs
- Autres services (bibliothèques, etc.)

Naviguez facilement entre vos services !

pgsolutions.com



PG Solutions

ÉTHIERAVOCATS INC.

Déjà 16 ans au service des villes et municipalités du Québec

PRÉSENTE

La récupération de taxes à la consommation.

Nous offrons un diagnostic fiscal ainsi qu'une consultation téléphonique sans frais afin de qualifier ces possibilités, pour ausculter et voir les possibilités desdits remboursements. **Contactez-nous au 514 396-6608 poste 230** - Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. - ou par courriel à jethier@ethieravocats.com

Saviez-vous que vous avez possiblement des trésors cachés dans votre administration municipale?

En effet, vous pourriez bénéficier de remboursements supplémentaires sur la TPS-TVQ non récupérées à ce jour!

Nos services

- > Vérification du système de taxes à la consommation
- > Examen complet des auxiliaires comptables de la ville ou municipalité afin d'analyser
- > A possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ
- > Service de contentieux – opinion et avis juridiques

Nos avantages

- > Solution complète en matière de taxes
- > Économies importantes d'argent
- > Expertise professionnelle offerte par des professionnels tous formés à la maîtrise en fiscalité
- > Consultations téléphoniques gratuites pour tous nos clients

Possibilité de formation sur le traitement de la TPS/TVQ partout au Québec avec Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. Informez-vous !

Bureau de Québec
66 Rue du Sault-au-Matelot
Québec, Québec G1K 4A3

514 396-6608, poste 230
jethier@ethieravocats.com
www.ethieravocats.com

Siège social
1, Carré Westmount, bureau 1001
Westmount, Québec H3Z 2P9



DEUXIÈME SOUMISSIONNAIRE CONFORME: CE N'EST PAS TERMINÉ TANT QUE CE N'EST PAS FINI!



Me Chloé Fauchon
Avocate, Lavery Avocats

Un contrat a été octroyé à un entrepreneur, mais celui-ci le résilie avant de commencer (faute de main-d'œuvre). La municipalité peut-elle choisir le deuxième soumissionnaire ou doit-elle recommencer le processus ?

Rien n'empêche la municipalité de retenir le deuxième soumissionnaire conforme.

Mais ce dernier pourrait-il changer d'idée et décider de retirer sa soumission ou d'en changer le prix ? Cela dépend du contenu des documents d'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres peuvent déterminer que toute soumission doit demeurer valide pour une certaine

période suivant le délai de clôture (ex. : 120 jours) et que le prix de la soumission doit être ferme durant cette période.

Le cas échéant, il sera alors impossible pour le deuxième soumissionnaire de révoquer son offre ou d'augmenter son prix durant cette période.

Dans de telles circonstances, un entrepreneur qui présente une soumission en conformité avec les dispositions des documents d'appel d'offres fait naître un contrat (le fameux « contrat A » pour reprendre le vocable de la jurisprudence) et s'engage, de ce fait, à ce que sa soumission soit irrévocable pour cette période de 120 jours suivant le délai de clôture.

Toutefois, si les documents d'appel d'offres ne prévoient aucune durée de validité de la soumission, rien n'empêchera le deuxième soumissionnaire de retirer sa soumission. La municipalité pourra alors se retrouver, malgré elle, devant la nécessité de recommencer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Bref, lors de la préparation des documents d'appel d'offres, il est judicieux de toujours prévoir une clause prévoyant un délai de validité des soumissions. ■



VOS ALLIÉS PERFORMANTS

Notre équipe en affaires municipales

Daniel Bouchard, Valérie Belle-Isle, Anne-Marie Asselin, André Langlois (avocat consultant), Pier-Olivier Fradette, Chloé Fauchon et Solveig Ménard-Castonguay.

lavery
Avocats

Juridique

PERMETTRE LA RESTAURATION AUTREMENT

Créativité et proactivité en contexte inhabituel

En ces temps particuliers où le quotidien est chamboulé, plusieurs citoyens et entrepreneurs locaux ont de grands défis à relever. Le corps politique n'est pas insensible à cet environnement instable où demain doit se distinguer d'hier et où les changements doivent se faire le plus en douceur possible. Aussi, il est bon de rappeler que l'administration publique s'est vue dotée de pouvoirs en matière réglementaire offrant une certaine flexibilité.

À l'approche de la saison estivale, nous vous proposons l'exemple des « camions-restaurants », une autre façon de faire de la restauration plus facilement adaptable au contexte actuel. Ce type de commerce permet d'offrir de la vente d'aliments dans des endroits publics préétablis par la municipalité, comme des rues, des trottoirs ou des parcs.

Conformément aux dispositions habilitantes prévues, notamment aux articles 4 à 7, 10 (2), 62, 85 et 86 de la *Loi sur les compétences municipales*, à l'article 29.19 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 14.16.1 du *Code municipal*, quelques municipalités ont déjà élaboré et adopté ce type de règlement municipal permettant de régir cette activité et d'encadrer l'utilisation des camions-restaurants opérés sur le domaine public. Pour la mise en vigueur de ce type de règlement, il suffit de respecter le processus établi dans la loi, soit, dans les circonstances, par la présentation d'un projet de règlement au conseil ainsi qu'un avis de motion, par l'adoption du règlement lors d'une séance subséquente du conseil, puis par la publication d'un avis public. En principe, le règlement entre en vigueur et a force de loi lors de sa publication.

Le cadre réglementaire encadrant ce type d'offre culinaire comprend généralement des normes qui peuvent être en lien, notamment, avec les emplacements destinés à l'exploitation des camions-restaurants (ex. : localisation de zones définies, sites fixes ou non) et avec leurs règles d'opération (ex. : police d'assurance), avec les périodes d'exploitation (ex. : saisonniers, événementiels et heures d'activités), les produits en vente, les spécifications concernant les véhicules et leurs accessoires et équipements, la salubrité (ex. : dispositifs comme des bacs à ordures, documents en règle du MAPAQ) et la sécurité (ex. : incendie), ou encore avec l'obtention d'un permis et/ou d'un



Me Rosemarie Bouchard, avocate, LL.M. (J.D.)
Groupe du droit municipal et de
l'environnement de Cain Lamarre

montant journalier (ex. : délivrance d'un maximum de permis avec processus de sélection). Ce règlement peut spécifier des normes relatives à l'affichage, à la publicité et au bruit, ou interagir avec d'autres règlements municipaux en vigueur, comme celui sur les nuisances, les sécurités publique et incendie, et le zonage. Ce règlement peut prévoir des pouvoirs d'inspection et des sanctions en cas d'infraction. Plusieurs éléments sont donc possibles et pertinents. Un professionnel du droit peut certainement orienter et soutenir la municipalité dans l'élaboration d'un tel règlement.

Évidemment, ce type d'activité sera tributaire des règles sanitaires en vigueur à ce moment-là. Toutefois, si l'étape du processus réglementaire est déjà enclenchée, cela permettra aux restaurateurs de considérer plus rapidement cette option.

Sur ce, bien qu'au moment décrire ces lignes la neige fasse son entrée dans notre belle province nordique, nous vous souhaitons avec le cœur chaud un été des plus gourmands! ■

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS BESOINS

- MUNICIPAL
- ENVIRONNEMENT
- EXPROPRIATION



M^{rs} André Lemay, Yves Boudreault, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Claude Jean, Mireille Lemay, Pierre Giroux, Lahbib Chetaibi, Stéphanie Boucher, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Elodie Fortin, Anne-Julie Beaulieu, Benjamin Bolduc, Bruno Falardeau

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

tremblaybois.ca
418.658.9966



INTERAIDE

L'outil d'entraide municipale



±1250 adhérents potentiels



1 outil web sécurisé disponible 24/7



4 phases des mesures d'urgence



4 types de ressources mises en commun



Initiative de Partenaires financiers Partenaire technologique Partenaires de diffusion



Santé et Sécurité

LES CHUTES DE PLAIN-PIED,
COMMENT LES PRÉVENIR?

Mme Nancy Gourde
Directrice • Prévention, Novo

Chaque année, des travailleurs se blessent au travail en glissant, en trébuchant, en perdant l'équilibre ou en faisant un faux pas. En 2017, près de 65 % des chutes rapportées à la CNESST étaient des chutes de plain-pied¹. Nous estimons ainsi que, dans les milieux de travail québécois, 28 accidents causés par une chute de plain-pied se produisent par jour. Cette réalité mènerait ce type de chute au troisième rang des accidents les plus fréquents, tous types confondus².

Quelle que soit notre profession, nous sommes tous exposés aux chutes de plain-pied. Souvent considérés comme bénins, ces incidents peuvent survenir à tout moment et entraîner de graves conséquences qui sont, dans certains cas, irréversibles³. Les causes les plus courantes des chutes à un même niveau sont les glissades ou les trébuchements. Selon l'Institut national (français) de recherche et de sécurité, « les chutes surviennent lors des

déplacements des salariés et résultent de la combinaison de plusieurs facteurs⁴ », notamment la nature du sol, les conditions climatiques, le type de chaussures, la tâche ou l'activité effectuée, la présence d'obstacles et l'entretien des surfaces⁵.

D'ailleurs, la réglementation en vigueur exige de mettre en place des mesures de prévention pour une tenue des lieux sécuritaire. En effet, « pour prévenir les chutes de même niveau, les employeurs doivent maintenir les voies d'accès et de circulation, les passages, les planchers et les postes de travail en bon état, dégagés et non glissants, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur⁶ ».

La mise en place d'un programme de prévention des chutes et des glissades adaptées à la réalité de vos travailleurs est une excellente stratégie de prévention. À cet effet, l'ASSTAS propose une démarche simple⁷ :

- Connaître les antécédents de chutes et de glissades dans votre établissement ;
- Procéder aux enquêtes et analyses d'événements accidentels reliés aux chutes et aux glissades ;
- Sensibiliser les employés afin qu'ils puissent repérer les situations à risque ;
- Procéder aux inspections préventives des lieux de travail ;
- Mettre en place les mesures préventives ;

- Former et faire participer les travailleurs ;
- Évaluer l'efficacité du programme.

Dans tous les cas, il est essentiel de porter des chaussures appropriées, d'adapter notre rythme à la surface de marche ainsi qu'à la tâche à effectuer, de garder notre environnement de travail bien rangé et de regarder où nous mettons les pieds⁸. ■

1. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Statistiques annuelles 2017, tableau 7.4, page 99.
2. apssap.qc.ca/article/pas-si-banales-que-ca-les-chutes-de-plain-pied
3. apssap.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/APSSAP-Pre-%CC%81venons-les-chutes-de-plain-pied.pdf
4. inrs.fr/risques/chutes-de-plain-pied/definition-et-caracteristiques.html
5. apsam.com/sites/default/files/docs/themes/rsecurite/fiche-chute-2.pdf
6. csst.qc.ca/prevention/risques-priorises/Pages/chute-meme-niveau.aspx
7. asstas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides_Broch_Depl/GP69_Chutes_et_glissades.pdf
8. cchst.ca/images/products/infographics/download/slips_trips_falls.jpg



Solutions adaptées pour traiter vos eaux usées



Conseils



Accompagnement



Fiabilité

BIONEST se démarque grâce au caractère innovant de ses activités entièrement et uniquement dédiées au traitement des eaux usées de nature domestique et ce, depuis plus de 20 ans. Communiquez avec nous, il nous fera plaisir de vous recommander une solution adaptée à vos besoins.

T. 819 538-5662

BIONEST
Assainissement des eaux usées™

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Vous êtes témoin d'un possible manquement au code d'éthique et de déontologie de la part d'un élu?

**L'inaction est
la pire des actions.**

AGISSEZ. SIGNALEZ.

Québec:
418 691-2014

Sans frais:
1 866 353-6767

deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca
cmq.gouv.qc.ca/divulgation

Québec 

MMQ

ÉVITEZ L'EFFONDREMENT DE VOS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le nombre d'effondrements de bâtiments a beaucoup augmenté dans les dernières années, notamment en raison de fortes précipitations accompagnées de périodes de redoux. De plus, de nombreux bâtiments municipaux sont vieillissants et ont déjà souffert de dommages structuraux. Les administrations municipales ont donc tout intérêt à agir pour réduire le risque d'effondrement.

Plan de déneigement

La façon la plus efficace pour y parvenir est de mettre en place un plan de déneigement des bâtiments municipaux. Pour ce faire, dressez un portrait détaillé de votre parc immobilier en précisant l'âge, la condition, la fonction, la valeur et l'historique de chacun d'eux. Cela permettra de prioriser vos opérations de déneigement de toitures selon l'importance du risque que pose chaque bâtiment. Privilégiez notamment ceux qui accueillent le public, qui ont une grande valeur et dont les structures sont fragilisées ou vieillissantes.

Bien qu'ils puissent paraître moins prioritaires, les entrepôts, les abris et les dômes ne sont pas à négliger, surtout s'ils servent à entreposer des biens de valeur comme des véhicules ou des équipements spécialisés.

De plus, vos équipes devraient adopter une routine annuelle de préparation et d'inspection des bâtiments pour déceler les signes de faiblesse à la structure. Profitez-en pour nettoyer toutes les gouttières et toutes les descentes pluviales ainsi que pour

vérifier les combles. Il s'agit d'un endroit qui subit d'importantes variations de température et où l'humidité est souvent élevée, ce qui peut causer une dégradation du bois et affecter la résistance de la toiture.

Pendant l'hiver, après chaque intempérie, procédez à l'inspection de toutes les toitures. Formez votre personnel à reconnaître les signes de stress sur les structures en portant une attention particulière aux bâtiments ayant été agrandis ou modifiés.

Pour les bâtiments de grande valeur et à haut risque d'effondrement, il est recommandé d'établir un protocole de déneigement basé sur les calculs de capacité de charge réalisés par un ingénieur. Ces calculs permettent de déterminer le moment et la méthode de déneigement appropriés. Protégez ainsi les bâtiments clés tout en optimisant les ressources humaines et matérielles.

Optimiser les ressources

Un bon plan de déneigement permet d'économiser temps et argent en plus de favoriser la pérennité des services



Mme Lucie Dussault
Conseillère en gestion des risques |
Sécurité incendie et des lieux
La Mutuelle des municipalités
du Québec (MMQ)

aux citoyens et d'assurer la sécurité des utilisateurs des bâtiments municipaux. Pour garantir que le plan soit bien mis en œuvre, prévoyez au budget le montant nécessaire au déneigement des structures pendant tout l'hiver.

Si nécessaire, engagez une compagnie externe de déneigement pour déléguer une partie des opérations (les bâtiments de haute valeur, par exemple). Avant d'octroyer le contrat, assurez-vous que cette dernière possède une couverture d'assurance appropriée ainsi que l'équipement et les connaissances nécessaires.

Quand déneiger?

Pour déterminer quand enclencher une opération de déneigement, il faut suivre attentivement les données météorologiques. Portez une attention particulière aux périodes de redoux et aux épisodes de verglas qui augmentent la charge sur les structures.

Pour plus d'information, contactez notre [Service de la gestion des risques](#) et consultez notre [texte de blogue](#) sur le déneigement sécuritaire des toitures. ■



La Mutuelle
des municipalités
du Québec

Hydro-Québec

VOTRE MUNICIPALITÉ SE FAIT PROMOTEUR IMMOBILIER? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE FAIRE VOS DÉMARCHES AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC

Lorsqu'une municipalité élabore elle-même un projet immobilier, Hydro-Québec la considère comme un promoteur aux fins des conditions de services d'électricité. Elle a donc les mêmes responsabilités et avantages qu'un promoteur privé. Avant d'amorcer une démarche auprès d'Hydro-Québec, il est important de bien comprendre l'ensemble du processus et de connaître toutes les étapes et les exigences afin d'éviter les allers-retours et les retards.



Mme Annie Proulx, Cheffe
Services à la clientèle affaires,
Équipe institutionnelle, Hydro-Québec

Faites votre demande en ligne dès que possible

Pour faire une demande de prolongement du réseau, vous devez tout d'abord remplir le formulaire *Demande de prolongement ou de devis préliminaire* sur le site Web d'Hydro-Québec : <https://www.hydroquebec.com/sefco2016/fr/demande-prolongement-reseau.html>.

Un chargé de projet devrait rapidement être désigné par la municipalité pour assurer les échanges avec le technicien d'Hydro-Québec et le maître électricien attitrés au projet.

Il est conseillé de faire la demande de prolongement du réseau le plus rapidement possible. Un prolongement est une opération complexe pouvant requérir des mois de travaux préparatoires. Il est également important d'indiquer clairement la date souhaitée de fin des travaux. Cette information est essentielle pour planifier l'ensemble des étapes de manière optimale.

Rencontre de démarrage: étape-clé

La rencontre de démarrage, organisée par le technicien d'Hydro-Québec, est déterminante pour la bonne réalisation de l'ensemble du processus. À cette occasion, le technicien explique le déroulement et le degré de complexité des travaux d'Hydro-Québec et présente tout enjeu susceptible de retarder ou de compliquer les travaux. Le chargé de projet de la municipalité doit quant à lui arriver bien préparé à cette rencontre et être en mesure de préciser les informations clés concernant le projet (échancier, particularités, etc.).

En plus d'être la personne-ressource de la municipalité, le technicien d'Hydro-Québec coordonne les activités sous

sa responsabilité (ingénierie, plantation des poteaux et réalisation des autres travaux), s'arrime à l'ensemble des intervenants impliqués – notamment les entreprises de télécommunications (Bell, Vidéotron, etc.) – et fait un suivi rigoureux de la date de livraison et des révisions au besoin. Dans les cas plus complexes, un technicien en gestion et en coordination est attitré au projet. Il va sans dire qu'Hydro-Québec fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les ententes conclues lors de la rencontre de démarrage et que le technicien tient la municipalité informée de tout changement devant être apporté à l'une ou l'autre des étapes du processus.

Responsabilités de la municipalité promotrice

La municipalité promotrice doit tout d'abord s'assurer de fournir les documents requis: plans de cadastre et d'implantation, ainsi que permis, autorisations gouvernementales et servitudes nécessaires (si requis). La municipalité doit également procéder aux travaux préalables aux travaux d'électricité: abattage et déboisement dans le cadre d'une demande en aérien et travaux de génie civil pour une demande en souterrain.

Cheminement d'une demande à Hydro-Québec

Chaque projet est unique et présente des particularités qui ont une incidence sur le degré de complexité des travaux et, conséquemment, sur le temps nécessaire à leur réalisation. Il est donc

DOCUMENTS QUE LA MUNICIPALITÉ PROMOTRICE DOIT FOURNIR À HYDRO-QUÉBEC:

- Plan de lotissement;
- Infrastructure de rue et plan de terrassement;
- Emplacement des espaces verts, sentiers piétonniers, luminaires, bornes-fontaines;
- Type d'habitation, nombre d'unités et numéros d'immeuble;
- Capacité des branchements de client et mode de chauffage;
- Position de l'embase des compteurs;
- Avis favorable de la municipalité;
- Niveaux finaux des terrains.

difficile de présenter une estimation des délais pour les demandes de prolongement du réseau. Il est toutefois important de savoir que les demandes de ce type comportent une série d'étapes, et qu'un retard ou une omission à l'une ou l'autre des étapes peut avoir des incidences sur la capacité d'Hydro-Québec de réaliser les travaux dans les délais initialement prévus.

Les grandes étapes du cheminement d'une demande

- 1 Transmission du formulaire de demande de travaux
- 2 Contact téléphonique effectué par Hydro-Québec
- 3 Rencontre de démarrage
- 4 Visite sur le terrain
- 5 Signature de l'évaluation pour travaux majeurs
- 6 Évaluation environnementale
- 7 Plan d'ingénierie

- 8 Signature de l'entente de travaux majeurs
- 9 Signature de la convention de projet
- 10 Entente sur une date de livraison
- 11 Acquisition des servitudes et maîtrise de la végétation initiale
- 12 Paiement de la contribution
- 13 Validation de la date de livraison
- 14 Réalisation des travaux

Pour avoir plus d'information sur les demandes de travaux, consultez notre site Web (<https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/demandes-travaux/>) ou communiquez avec nos Services à la clientèle - Affaires (1 877 956-5696). ■



Direction générale

Une pensée pour eux!

Votre avocate chez Bélanger Sauvé

Nous aussi!

#çavabienaller

BélangerSauvé, depuis 1967

Fiscalité

ET SI ON PARLAIT D'EFFORT FISCAL?

Selon le document intitulé *Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec* publié par le MAMH sur son site Web en juin dernier, les 1116 municipalités ayant soumis leur rapport financier 2018 ont ensemble des revenus totaux de 24 milliards de dollars. Cinquante-cinq pour cent de ces revenus, soit 13,4 milliards de dollars, sont issus de l'effort fiscal des contribuables de ces municipalités, sous forme de taxes foncières et de tarification. De ce lot, 86 % des revenus de taxes sont issus de la taxe foncière et seulement 14 % des autres formes de tarification. Il y a lieu de bien comprendre l'effort fiscal des contribuables avec un exemple d'application concrète.

Est-ce que le citoyen qui paie 2600 \$ de taxes annuelles a d'emblée un effort fiscal (EF) plus élevé que celui qui en paie 1600 \$? Pas nécessairement. Avec l'inclusion de tarifs fixes dans les règlements de taxation, c'est souvent le contraire qui se produit. Prenons deux propriétés unifamiliales de la même municipalité, Saint-Foncier, pour illustrer notre propos. À noter que nous travaillerons ici avec le principe du taux global de taxation (TGT), car

pour mesurer l'effort fiscal, nous avons besoin du compte de taxes total en dollars, incluant les taxes de services. Le TGT est à la municipalité ce que l'EF est au contribuable.

Dans l'exemple présenté ici, on constate que Monsieur A a un compte de taxes plus élevé; ce montant représente pour lui un EF moindre que pour Madame B. Cet écart d'EF apparaît lors de l'application des taxes par tarification. En effet, bien que ces deux contribuables paient le même montant pour leurs déchets, l'effort fiscal de Madame B est supérieur, soit de 0,15 \$/100 \$ d'évaluation en comparaison avec monsieur B, dont l'EF est de 0,08 \$/100 \$ d'évaluation pour ce service spécifique. Même service reçu, capacité de payer différente, donc EF différent.

Bien que ce ne soit pas toujours le cas, il existe généralement une corrélation positive entre le revenu d'un individu et la valeur foncière de sa propriété. L'administration municipale, lors de l'établissement du règlement de taxation, doit donc bien évaluer l'équilibre entre l'égalité et l'équité selon la nature des services municipaux pour lesquels les taxes sont prélevées.



Mme Lynn Kearney, CPA/CGA
GestionK

La taxe foncière a un lien avec la capacité de payer, et la tarification avec le bénéfice direct reçu. L'utilisation trop élevée de tarification au détriment du taux foncier pourrait causer une tension fiscale à certains et un confort fiscal à d'autres. La recherche de l'équité fiscale est un défi important pour les autorités municipales. Un mélange judicieux de taux foncier et de tarification globale permettra au conseil municipal d'établir une taxation qui respectera le mieux possible à la fois la capacité de payer des contribuables et le bénéfice reçu des différents services municipaux.

Finalement, la perception du contribuable quant à l'évaluation de son propre effort fiscal demeurera importante pour le conseil et l'administration municipale. Plus le règlement de taxation sera clair, plus le contribuable aura le sentiment qu'il est équitable et mieux tout le monde se portera! ■

<http://gestionk.ca/municipalites>

TGT = ENSEMBLE DES TAXES DE LA MUNICIPALITÉ/VALEURS IMPOSABLES AU RÔLE
EF = COMPTE DE TAXES EN \$/VALEUR AU RÔLE DE LA PROPRIÉTÉ

		Monsieur A	Madame B
Valeur au rôle		225 000 \$	135 000 \$
Compte de taxes 2020	Total	2 613 \$	1 668 \$
Taux général	1,05 %	2 363 \$	1 418 \$
Déchets	200 \$/u.é	200 \$	200 \$
Recyclage	50 \$/u.é	50 \$	50 \$
Effort fiscal		1,16 %	1,24 %





Gestion des actifs

LE CONTRÔLE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

Le MELCC a révisé la réglementation sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et invite les carrières et sablières à s'autoréguler. Cette nouvelle exigence vient s'ajouter aux demandes grandissantes faites auprès des municipalités pour vérifier si les travaux d'infrastructures, la construction de grands édifices ou encore des infrastructures de transport produisent des niveaux de vibration incommodants. Le suivi des vibrations est de plus en plus souvent recommandé dans un contexte de mitigation des risques. En adoptant un rôle proactif, les municipalités peuvent exiger un suivi serré des vibrations de la part des carrières et sablières afin de préserver la quiétude de l'environnement urbain et de faciliter les communications avec les citoyens.

Par exemple, de nombreuses mines en Abitibi font des mesures en temps réel des niveaux de vibration générés par leurs opérations dans le contexte d'un plan de communication avec

les communautés locales. À Montréal, la construction d'infrastructures souterraines peut engendrer des niveaux de vibration compromettant les opérations d'hôpitaux et de centres de données.

Finalement, les bâtiments historiques sont souvent plus fragiles et doivent faire l'objet d'une surveillance accrue. Pour ce faire, il existe de nombreuses technologies qui reposent sur des mesures des vibrations du sol faites par un accéléromètre. Les mesures sont traitées immédiatement et localement, et des alarmes sont transmises au besoin en temps réel aux personnes clés à travers un modem cellulaire.

Les opérations produisant des niveaux de vibration élevés génèrent souvent aussi des niveaux de son élevés. En combinaison avec les mesures de vibration, il est généralement recommandé de mesurer les niveaux de son pour prévenir des perturbations majeures de l'environnement urbain.



M. VINCENT LE BORGNE, PH.D., ING.
Directeur R&D

De plus, il est aujourd'hui possible de voir les données en ligne sur des plateformes Web sécurisées. Avec ces nouveaux outils, assurer un contrôle proactif des vibrations est un jeu d'enfant.

«*Lessons learned in vibration monitoring*», Vincent Le Borgne Ph. D., GKM Consultants, https://www.gkmconsultants.com/assets/documents/application/pdf/lessons_learned_in_vibration_monitoring_leborgne-86_01.pdf.

FQM Assurances | Assurance collective

10 TRUCS POUR LIMITER LES HAUSSES DE COÛTS EN ASSURANCE COLLECTIVE

Plusieurs d'entre vous ont peut-être renouvelé leur régime d'assurance collective récemment, ou sont sur le point de recevoir leurs nouveaux taux de prime pour la prochaine année. Comme moi, vous êtes sans doute préoccupés par les hausses de coûts anticipées chaque année et cherchez des moyens pour réduire vos primes. Avant de songer à un changement d'assureur, n'oubliez pas que vos primes reflètent l'utilisation du régime par les employés (donc les remboursements de l'assureur) et qu'une baisse résultant d'une mise au marché ne pourrait être que temporaire. Il est donc important d'adopter de bonnes habitudes de consommation qui permettront de générer des économies récurrentes et ainsi limiter les hausses de coûts.

Voici quelques trucs pour économiser sur les coûts de votre régime :

1. Sensibiliser les employés

au fait qu'ils ont une influence sur les coûts de leur régime. N'hésitez pas à leur partager la présente chronique!

2. Demander la version générique du médicament prescrit.

Un médicament générique est une copie d'un médicament de marque, tout aussi efficace et sécuritaire, mais beaucoup moins cher.

3. Ne pas hésiter à demander au médecin le traitement le plus abordable et le plus efficace qu'il peut recommander.

Il peut s'agir de la version générique du médicament de marque ou d'un

traitement de rechange aussi efficace pour traiter le problème de santé, mais moins coûteux.

4. Acheter une plus grande quantité de médicaments à la fois.

Les médicaments pris régulièrement pour des problèmes de santé chroniques et stables peuvent être achetés pour des périodes de trois mois. Il coûte moins cher d'acheter pour trois mois de médicaments que d'acheter trois fois un mois puisque les honoraires du pharmacien seront payés trois fois moins souvent en une année.

5. Comparer les prix! Le prix d'un même médicament varie d'une pharmacie à l'autre. Il ne faut pas hésiter à magasiner ses médicaments, surtout ceux pris sur une base régulière. Payer moins cher pour ses médicaments réduit la portion payée par l'employé ainsi que les remboursements de l'assureur.

6. Éviter le gaspillage. Respecter la posologie et observer le traitement permet d'éviter la prise de médicaments additionnels.

7. Soumettre les demandes de remboursement au bon payeur.

Qu'il s'agisse de médicaments ou d'autres soins de santé, si les frais sont engagés à la suite d'un accident de travail ou d'un accident de la route, par exemple, ils doivent être soumis au bon payeur (CNESST, SAAQ, IVAC).



Mme Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective, FQM Assurances

8. S'assurer de l'exactitude des reçus.

S'assurer que le nombre de traitements et le montant inscrits sur le reçu soumis à l'assureur correspondent bien aux services reçus.

9. Utiliser le régime comme s'il n'y avait pas d'assurance.

Est-ce que le service est nécessaire du point de vue médical?

10. Avoir une bonne hygiène de vie.

Aide à prévenir les problèmes de santé chroniques (diabète, cholestérol) et à maintenir une bonne santé.

Chaque dollar économisé a un impact sur les remboursements de l'assureur et, au bout du compte, sur les primes payées par l'employeur et par les employés. Consommer intelligemment peut être payant!

Pour toute question concernant le régime d'assurance collective, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 951-3343, poste 1250, ou à mjpelletier@fqm.ca. C'est avec plaisir que nous vous répondrons. ■



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

FQM Assurances

POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE,** COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Des tarifs compétitifs
- ▶ Un régime flexible et des protections généreuses
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2027
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343
fqm.ca



ADMO | Association des
directeurs municipaux
du Québec
STIMULER L'EXCELLENCE

LE SEUL CALCIUM ABAT-POUSSIÈRE D'ICI POUR LES ROUTES NON-PAVÉES!



EXIGEZ LES
PRODUITS
CERTIFIÉS
BNQ

MERCI D'ENCOURAGER LES
ENTREPRISES ET LES PRODUITS D'ICI!

ENTREPRISES
BOURGET

www.bourget.qc.ca | 1 800 861-6646



ABAT-POUSSIÈRE LE
PLUS ÉCOLOGIQUE
DU MARCHÉ!



MAINTIEN DE
L'HUMIDITÉ
AU SOL

DEMANDEZ UNE SOUMISSION